

# Covid Safe Ticket dans l'HORECA

(version 27 novembre 2021)

## Qu'est-ce qu'un Covid Safe Ticket (CST) ?

Le CST est la déclinaison du certificat européen Covid, destiné aux voyages à l'étranger. Ce même certificat est d'application pour accéder à certains événements ou lieux en région de langue française, la Communauté germanophone étant compétente en matière de prévention de la santé sur son territoire.

Le CST est un outil de gestion du risque sanitaire complémentaire à la vaccination. Il a pour objectif de protéger la santé de la population dans différentes situations de proximité physique, tout en permettant de réunir un plus grand nombre de personnes dans un même lieu, avec une diminution des contraintes des autres gestes barrières.

Le CST prend la forme d'un certificat, disponible sous format électronique ou papier, qui atteste :

- soit d'une vaccination complète (valable qu'à partir du 14ème jour après la deuxième injection ou la première dans le cas du vaccin unidose Johnson & Johnson) avec un vaccin reconnu par l'Union européenne ;
- soit d'un certificat de test PCR négatif effectué dans les 48 heures ou un test antigénique (test rapide) effectué dans les 24 heures. Les tests antigéniques doivent être réalisés par une personne légalement habilitée. Les organisateurs peuvent, mais ne sont pas obligés, proposer ces tests à l'entrée ;
- soit d'un rétablissement du Covid datant de 180 jours au maximum.

## Pendant combien de temps le CST sera-t-il d'application ?

Le CST est instauré en Wallonie du 1er novembre 2021 jusqu'au 15 janvier 2022.

## Pour qui le CST est-il obligatoire ?

Le CST est obligatoire dans l'HORECA pour les clients des restaurants et cafés à l'intérieur et à l'extérieur, à l'exception de ceux s'installant dans les espaces extérieurs des établissements qui :

- sont situés à l'air libre,
- sont ouverts de trois côtés et qui accueillent moins de 100 personnes simultanément (conditions cumulatives). Le « take-away », les restaurants sociaux et les services relevant de l'aide alimentaire ne sont pas concernés par le CST. Les hôtels ne le sont pas davantage sauf pour entrer dans leurs restaurants, leurs espaces de congrès ou de foire ou leur salle de fitness.

## Dois-je porter le masque lorsque le CST s'applique ?

Oui, le port du masque reste d'application même en cas d'utilisation du Covid Safe Ticket, à l'exception des clients dans les établissements et les lieux des activités Horeca, pendant qu'ils sont assis.

## **Qui a le droit de contrôler mon CST ?**

L'exploitant ou l'organisateur de l'événement a le droit de contrôler votre CST. Toutefois, ils sont obligés d'établir une liste de personnes habilitées à ce contrôle. Les personnes en charge du contrôle du CST peuvent notamment être des membres du personnel, des stewards, ou le personnel d'une entreprise de sécurité ou du service de sécurité interne tel que défini par la loi du 2 octobre 2017 relative à la sécurité privée et particulière. Elles ne doivent pas nécessairement être assermentées.

Ces personnes seront autorisées à croiser le QR code du CST et vos données d'identité. Aucun enregistrement de données n'est autorisé. Il ne s'agit donc pas d'un contrôle d'accès, au sens de la loi sur la sécurité privée. Il s'agit dans le cas présent d'une vérification de l'identité de la personne, comme elle peut se faire dans de nombreux autres secteurs (en cas de vente d'alcool, à la banque, à la poste, etc.).

La liste des personnes habilitées au contrôle du CST peut être évolutive (en cas d'arrivée d'un nouvel employé, par exemple), cependant il importe que les personnes qui contrôlent figurent bien sur cette liste en cas de contrôle. La liste doit être tenue à disposition par l'organisateur en cas de contrôle.

De même, lors de l'organisation d'une réunion privée soumise au CST pendant laquelle un traiteur est présent, c'est l'organisateur qui a la charge du contrôle du CST.

## **Quels sont les documents qui peuvent être présentés lors du contrôle des données d'identité ?**

Le contrôle des données d'identité s'effectue à partir de documents revêtant un caractère officiel, tels que la carte d'identité, un passeport ou le permis de conduire. Tout autre document (abonnement de bus, de train, carte de vidéothèque, de bibliothèque, de casino, etc.) ne constitue pas une base suffisante pour ce contrôle.

## **Comment les contrôles seront-ils effectués ?**

L'organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Ces personnes auront l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients.

Les contrôles doivent se faire avec l'application Covidscan.

Si le résultat de la lecture du CST est négatif, si l'identité du titulaire ne peut être vérifiée ou confirmée ou en cas de refus d'un visiteur ou d'un client de se soumettre au contrôle d'identité, l'organisateur se doit de refuser l'accès aux personnes concernées et peut faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Les forces de police vérifieront par ailleurs la bonne application des règles, l'effectivité des contrôles et le respect des modalités de contrôle par les organisateurs.

## **Quel appareil utiliser pour scanner un CST ?**

Seule l'application officielle CovidScanBE est autorisée pour scanner les certificats. Celle-ci est disponible pour iOS (12.5) et Android (5).

En complément des supports standards (smartphone), l'application peut être intégrée par le biais d'un APK dans un matériel de scanning spécifique. Dans tous les cas, la vérification du CST ne peut se faire

automatiquement, elle doit être faite par du personnel désigné (liste) et combinée à la vérification de l'identité.

Plus d'infos : <https://covidscan.be/fr/faq.html#est-il-possible-dintegrer-lavalidation-des-certificats-covid-dans-une-autre-applicationlogicielle->

### **Quelles sanctions sont prévues en cas de non-respect ?**

Des sanctions pénales sont prévues :

- Pour les visiteurs : 50 € à 500 € d'amende
- Pour les organisateurs : 50 € à 2500 € d'amende

Des sanctions sont prévues pour les organisateurs : les bourgmestres peuvent en outre faire usage de leur pouvoir de police et ordonner la fermeture d'un établissement pour une durée maximale de 3 mois ou l'arrêt immédiat de l'événement.

En cas de fraude d'un visiteur ou participant, la responsabilité de l'exploitant ou de l'organisateur, n'est pas engagée, au contraire de la responsabilité individuelle du fraudeur.

### **Qu'en est-il des personnes qui ne peuvent être vaccinées pour une raison médicale ou qui disposent d'un nombre important d'anticorps ?**

Pour l'instant, les anticorps ne sont pas pris en compte pour les certificats de vaccination.

Il est prévu que les personnes qui ont eu des graves problèmes médicaux à la suite de l'administration de la première dose de vaccin, puissent avoir un CST. La procédure est en cours d'élaboration et nécessitera, entre autres, une attestation du médecin spécialiste référent. Ces personnes ont accès à des tests gratuits illimités.

### **Dans quels espaces de l'établissement Horeca le CST s'applique-t-il ?**

Le CST est d'application pour les espaces intérieurs des restaurants et cafés dès 16 ans. Le CST n'est pas d'application dans les espaces intérieurs des hôtels, sauf si on y propose de la restauration ou des boissons en dehors de la chambre, ou si une salle de sport intérieure y est accessible.

Le CST n'est pas d'application dans les espaces extérieurs des établissements de l'Horeca qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- accueillent moins de 100 personnes simultanément ;
- sont situés à l'air libre ;
- sont ouverts de trois côtés.

Un client ne doit pas présenter le CST lorsqu'il pénètre ponctuellement dans l'établissement (pour commander, payer, utiliser les sanitaires ou rejoindre un espace extérieur) mais il doit porter le masque.

### **Les règles sont-elles assouplies en cas d'application du CST ?**

L'application du CST implique que les autres règles (distanciation, nombre de personnes par table, etc.) ne sont plus d'application pour ce secteur, à l'exception du port du masque qui reste obligatoire en intérieur et extérieur sauf pour les clients de l'Horeca lorsqu'ils sont assis.

## **Un visiteur peut-il rentrer dans l'établissement sans CST ?**

Non. Les clients doivent présenter leur CST pour consommer à l'intérieur.

Des visiteurs sans CST pourront néanmoins pénétrer temporairement dans l'établissement, à condition de porter le masque, pour :

- utiliser les installations sanitaires ;
- payer les consommations ;
- retirer une commande (take-away).

## **Y a-t-il des établissements ou parties d'établissements Horeca qui ne sont pas soumis au CST ?**

Les établissements suivants ne sont pas soumis au CST :

- les restaurants sociaux et les services relevant de l'aide alimentaire (à noter que les restaurants d'économie sociale sont soumis au CST s'ils ont une vocation récréative et non sociale), à savoir les restaurants servant des repas à prix réduit par rapport au marché ;
- les restaurants universitaires ;
- les cantines scolaires ou cantines d'entreprise, accessibles uniquement aux personnes qui fréquentent l'école ou l'entreprise ;
- les espaces extérieurs des établissements qui sont situés à l'air libre, ouverts de trois côtés et qui accueillent moins de 100 personnes simultanément.

En-dehors de ces exceptions, tout café ou restaurant ouvert au public, quelle que soit sa taille, est soumis au contrôle du CST.

## **Les commerces disposant d'un espace de dégustation Horeca doivent-elles demander le CST aux personnes qui souhaitent consommer sur place ?**

Oui, le CST est nécessaire dans l'espace de dégustation, dès lors qu'il s'agit d'une activité Horeca, même si elle est exercée à l'intérieur d'un commerce (magasin, boulangerie).

## **Où doit s'effectuer le contrôle dans l'établissement ?**

Il est laissé à l'appréciation de l'exploitant de l'établissement la façon la plus efficace de réaliser le contrôle dans l'établissement. Il est néanmoins préférable de contrôler le CST avant que le visiteur ne soit assis et retire son masque.

## **Le contrôle du CST est-il d'application dans les hôtels ?**

Les hôtels ne sont pas concernés par le CST pour leur activité d'hébergement.

Le CST est cependant d'application dans les espaces de l'hôtel où de la restauration ou des boissons sont proposées – sous réserve de la consommation en chambre qui n'est pas visée –, ou lors de l'accès aux zones offrant des activités sportives (salle de fitness ou piscine).

Le CST est également obligatoire pour des événements de masse, foires et congrès qui se déroulent dans l'hôtel.

Les visiteurs séjournant plusieurs jours à l'hôtel doivent-ils présenter régulièrement leur CST pour prouver qu'il est toujours valable ?

Le CST n'est pas d'application pour l'hébergement proprement dit dans l'hôtel. Le contrôle du CST est cependant nécessaire lorsqu'il y a accès à un restaurant ou espace de fitness au sein de l'hôtel, et il doit être contrôlé à chaque accès dans ces lieux, selon les modalités laissées à l'appréciation de l'établissement.

**Qui est responsable du contrôle du CST en cas d'organisation d'un événement dans un hôtel ?**

Lorsqu'il y a un organisateur d'un événement, c'est lui qui est responsable et s'il n'y a pas d'organisateur identifié, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable. Pensez à régler la question dans les conventions de location de salle.

**Quelle jauge s'applique pour l'organisation d'un événement ou d'un congrès dans un hôtel ?**

C'est la jauge du secteur ou de l'événement de masse qui s'applique.

Par exemple s'il s'agit d'un congrès, d'un événement culturel, ou d'un événement de masse, ce sont les règles pour ce secteur qui s'appliquent soit 50 personnes en intérieur et 100 personnes en extérieur. Les collaborateurs et organisateurs ne doivent pas être comptabilisés dans la jauge.